

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 25 août 2021, le Règlement numéro 247 intitulé « **Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses** » a été adopté.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 30^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un (2021).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier